

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1168

14 mai 2008

SOMMAIRE

Abacus	56047	McKesson International Topholdings S.à r.l.	56045
Ados Corporation S.A.	56021	MGP Japan Core Plus TMK Holdings S.à r.l.	56027
ArcelorMittal Bettembourg S.A.	56039	M.J. Trucks-Lux S.A.	56053
Balkan Reconstruction Investment Financing S.C.A. Sicar	56052	Monte Sicav	56032
BT Luxembourg S.A.	56040	NFI Luxco S.C.A.	56052
Capricorno Holding S.A.	56043	NG Luxembourg 3 S.à r.l.	56038
Carven Lux S.à r.l.	56061	NG Luxembourg 4 S.à r.l.	56045
CCP Investment Board European Holdings S.à r.l.	56028	Omega Commodities S.A.	56045
CHERRY Luxembourg S.A.	56052	Omnium Management S.A.	56023
Clore S.A.	56018	Palamon Collection S.à r.l.	56028
CTP Property Lux S.à r.l.	56027	Peternelchen S.A.	56048
Deuton S.A.	56060	Raumstudio Falter Luxemburg Sàrl	56043
Drillonne S.A.	56063	RepCon Lux S.A.	56018
EcoLive S.A.	56040	RepCon Lux S.A.	56018
Endilon Investments S.à r.l.	56064	Richardson Investments Naples S.à r.l. ...	56048
Fleur'OR s.à r.l.	56056	Société Anonyme Crocus S.A.	56060
Frontier S.A.	56043	Spheretech International S.A.	56048
Gesapar S.A.	56038	Sports Finance & Investments S.à.r.l.	56022
Greenwich Consult S.A.	56059	Stable I S.à r.l.	56039
Grissin S.A.	56063	SwissCaps Holding (Luxembourg) S.à r.l.	56028
Immobilière d'Oetrange S.à r.l.	56037	SwissCaps Holding (Luxembourg) S.à r.l.	56038
ING Belgium International Finance S.A.	56058	Technology Resources Group S.A.	56061
King'z Diffusion s.à r.l.	56053	U.S. Fixed Income Fund Management Company S.A.	56032
La Fayette Lux 1	56059	Valcon Acquisition Holding (Luxembourg) S.à r.l.	56037
La Fayette Lux 2	56059	Werimmo-Luxembourg S.A.	56053
L'Elephant S.A.	56032	Wollwert S.à r.l.	56064
Locautovalen	56064		
Lunali S.A.	56060		
McKesson Information Solutions Holdings III S.à r.l.	56040		

RepCon Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 96.849.

Il résulte de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 19 mars 2008, que Monsieur Jorge Pérez Lozano, né le 17 août 1973 à Mannheim, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommé en tant que représentant permanent, au sens de la loi du 25 août 2006 sur la société européenne, de TMF Administrative Services S.A. pour le mandat de TMF Administrative Services S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et Sociétés sous le numéro B 94.030, en tant qu'administrateur de la Société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2008048796/805/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2008, réf. LSO-CP03053. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2008.

RepCon Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 96.849.

Il résulte de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 19 mars 2008, que Monsieur Robert Jan Schol, né le 1^{er} août 1959 à Delft, Hollande, ayant son adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommé en tant que représentant permanent, au sens de la loi du 25 août 2006 sur la société européenne, de TMF Corporate Services S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et Sociétés sous le numéro B 84.993, en sa qualité d'administrateur de la Société et pour toute la durée de son mandat, lequel mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008048798/805/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2008, réf. LSO-CP03049. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2008.

Clore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.884.

L'an deux mille huit, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CLORE S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 65.884, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 785 du 28 octobre 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu sous seing privé en date du 31 mai 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1344 du 17 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les VINGT MILLE (20.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Approbation du bilan et du compte des pertes et profits au 31 décembre 2007.

2.- Transfert du siège social de L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal aux Iles Vierges Britanniques, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, et adoption par la société de la nationalité des Iles Vierges Britanniques.

3.- Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge leur est accordé pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

4.- Décision de continuer l'activité de la société sous la dénomination CLORE LIMITED.

5.- Procuration pour la refonte complète des statuts en vue de les adapter aux dispositions de la loi des Iles Vierges Britanniques.

6.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le comptes des pertes et profits au 31 décembre 2007.

Deuxième résolution

En vertu des dispositions de l'Article 67-1 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg) aux Iles Vierges Britanniques, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, et que la Société adopte la nationalité des Iles Vierges Britanniques, avec effet au jour de l'enregistrement de la société aux Iles Vierges Britanniques.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et leur accorde pleine décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de continuer l'activité de la société aux Iles Vierges Britanniques sous la dénomination de CLORE LIMITED (en cas d'indisponibilité du nom, la personne chargée de l'inscription de la société aux Iles Vierges Britanniques pourra décider de modifier cette dénomination).

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, avec pleins pouvoirs de substitution, par lequel il et/ou elle sont autorisés procéder à la refonte complète des statuts en vue de les adapter à la législation des Iles Vierges Britanniques et à exécuter toutes les formalités nécessaires à l'inscription de la Société aux Iles Vierges Britanniques et la radiation de la Société du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeoises, à compter de la date d'enregistrement de la Société aux Iles Vierges Britanniques. La radiation de la Société du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeoises sera effectuée dès réception de la confirmation de l'enregistrement de la Société aux Iles Vierges Britanniques.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Follows the English translation of the previous text:

In the year two thousand and seven, on the eighteenth day of March.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "CLORE S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 65.884) (hereinafter, the "Corporation"), having its registered office in L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on July 30, 1998, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 785 of October 28, 1998, the articles of which have been amended pursuant to a deed under private seal on May 31, 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1344 of September 14, 2002.

The meeting is presided over by Mrs. Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Solange WOLTER-SCHIERES, private employee, residing in Schouweiler.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Katia ROTI, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the TWENTY THOUSAND (20,000) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1.- Approval of the balance sheet and the profit and loss accounts as of December 31, 2007.

2.- Transfer of the registered office of the Company from Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) to the British Virgin Islands, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, and adoption of the nationality of the British Virgin Islands.

3.- Resignation of the actual directors and statutory auditor and discharge is given for the execution of their mandates until this date.

4.- Decision to continue the activities of the company under the name of CLORE LIMITED.

5.- Autorisation to completely restate the articles of incorporation in order to adapt those to the legislation of the British Virgin Islands.

6.- Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to approve the balance sheet and the profit and loss accounts as of December 31, 2007.

Second resolution

According to the dispositions of Articles 67-1 of the law of 10 August 1915 as amended concerning commercial companies (loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales), the meeting decides to transfer the registered office of the Company from Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) to the British Virgin Islands, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town Tortola, and that the Company adopts the nationality of the British Virgin Islands, with effect as of the Company's registration in the British Virgin Islands.

Third resolution

The meeting decides to accept the resignation of the actual directors and the statutory auditor and gives them full discharge for the execution of their mandates as of this date.

Fourth resolution

The meeting decides to continue its activities in British Virgin Islands under the name of CLORE LIMITED (in case of unavailability of the denomination, the person in charge of the registration of the Company in the British Virgin Islands may decide to amend this denomination).

Fifth resolution

The meeting grants a special power to Mrs. Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliqués, residing in Luxembourg, with full power of substitution, to completely restate the articles of incorporation in order to adapt those to the legislation of the British Virgin Islands, and to perform all formalities pertaining to the registration of the Company in the British Virgin Islands and the striking off of the Company from the Luxembourg Trade and Companies' Register as of the date of the registration of the Company in the British Virgin Islands. The striking off of the Company from the

Luxembourg Trade and Companies' Register will be carried out upon receipt of the confirmation of the registration of the Company in the British Virgin Islands.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in French followed by an English translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first names, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Signé: L. MORESCHI, S. WOLTER-SCHIERES, K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2008, Relation: LAC/2008/12174. — Reçu douze euros (12€).

Pr. Le Receveur (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008050692/242/138.

(080055694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2008.

Ados Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 93.990.

RECTIFICATIF

L'an deux mille huit, le dix-sept mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée au Registre des «International Business Companies» des British Virgin Islands sous IBC n ° 341483 - Isle of Man,

ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 20 juin 2003,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n ° 378 637,

ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 20 juin 2003.

Lesdites procurations sont annexées à l'acte de constitution de la Société signé à Luxembourg le 25 juin 2003 (l'Acte).

Les actionnaires ont requis le notaire soussigné d'acter que:

- l'Acte de constitution de la société du 25 juin 2003 reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, comportait une erreur matérielle, en ce que l'article 3 de la version anglaise des statuts énonçait en toutes lettres un nombre erroné d'actions.

- l'actionnaire déclare dès lors son intention de rectifier ladite erreur matérielle dans l'Acte et qu'en conséquence, l'article 3 doit se lire comme suit, dans la version anglaise du texte:

" **Art. 3.** The corporate capital is set at thirty-five thousand euro (EUR 35,000.-) divided into thirty-five (35) shares having a par value of one thousand euro (1.000,-) each."

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

Dont acte,

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2008, LAC/2008/11685. — Reçu douze euros

Eur 12.-.

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008050607/5770/41.

(08005555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2008.

Sports Finance & Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.617.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the thirty-first of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The company FRIMI INVESTMENTS LIMITED, with registration number 14132 (Island of Guernsey), with registered office at Le Bordage, St. Peter Port, GB-GY1 3QJ, Guernsey (Channel Islands),

here represented by Mrs. Valérie BERNS, private employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting through its proxy-holder, declared and requested the notary to act:

I.- That the private limited company "Sports Finance & Investments S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 78.617, was incorporated by deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on October 26, 2000, published in the Mémorial C number 334 of May 8, 2001.

II.- That the capital of the company "Sports Finance & Investments S.à r.l.", pre-named, presently amounts to twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) shares with a nominal value of fifty Euro (50.- EUR) each.

III.- That the appearing party is the sole shareholder of the pre-named company "Sports Finance & Investments S.à r.l."

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company "Sports Finance & Investments S.à r.l." which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party declares that it has taken over all assets and all liabilities of the said company.

VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII.- That the liquidation of the company "Sports Finance & Investments S.à r.l." is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

VIII.- That full and entire discharge is granted to the incumbent managers of the dissolved company for the performance of their mandate.

IX.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et un mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société FRIMI INVESTMENTS LIMITED, enregistrée sous le numéro 14132 (Ile de Guernsey) avec siège social à Le Bordage, St. Peter Port, GB-GY1 3QJ, Guernsey (Les îles anglo-normandes),

représentée par Madame Valérie BERNS, employée privée, domiciliée professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et la mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par sa représentante susnommée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "Sports Finance & Investments S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 78.617, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 334 du 8 mai 2001.

II.- Que le capital social de la société "Sports Finance & Investments S.à r.l.", pré-désignée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

III.- Que la comparante est l'associée unique de la prédite société "Sports Finance & Investments S.à r.l."

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société "Sports Finance & Investments S.à r.l." qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société "Sports Finance & Investments S.à r.l." est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BERNS - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 avril 2008, Relation GRE/2008/1539. - Reçu Douze euros 12,-€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008050693/231/96.

(080055755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2008.

Omnium Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 137.727.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Octavian MORARIU, directeur de société, demeurant à Bucarest (Roumanie), 83, rue Siret, 1^{er} arrondissement,

ici représenté aux fins des présentes par Maître Marc THEISEN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) Monsieur Florin-Serghei ANGHEL, ingénieur, demeurant à Municipie Cămpina (Roumanie), Département de Prahova, 8, rue Drumul Taberei,

ici représenté aux fins des présentes par Maître Marc THEISEN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les prédites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "OMNIUM MANAGEMENT S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut acquérir, gérer et mettre en valeur tous biens mobiliers ou immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

Elle peut accorder tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des associés ou à des tiers, dans le respect des conditions légales.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le 15 du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2009.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Octavian MORARIU, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
2. Monsieur Florin-Serghei ANGHEL, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
TOTAL: TROIS CENT DIX ACTIONS	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600.-). Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Octavian MORARIU, directeur de société, né à Bucarest (Roumanie), le 7 août 1961, demeurant à Bucarest (Roumanie), 83, rue Siret, 1^{er} arrondissement.

b) Maître Marc THEISEN, avocat, né à Luxembourg, le 5 novembre 1954, demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

c) Maître Pierrot SCHILTZ, avocat, né à Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 1959, demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

Maître Marc THEISEN, préqualifié, est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

Madame Sylvie SIBENALER, secrétaire, né à Arlon (Belgique), le 2 février 1969, demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

4) Le siège de la société est fixé à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THEISEN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 4 avril 2008, Relation: CAP/2008/1029. - Reçu cent cinquante-cinq euros, 31.000,00 à 0,5% = 155,00

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 avril 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008050702/236/187.

(080055795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2008.

MGP Japan Core Plus TMK Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.334.720,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.658.

Monsieur Simon Joseph Treacy demeurant à Suite 1608, Three Pacific Place, No.1 Queen's Road East, Central, Hong Kong, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 28 mars 2008.

Monsieur Andrew Wood demeurant à 203-205 Brompton Road, Knightsbridge, SW3 1LA Londres, Royaume-Uni, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 28 mars 2008.

Monsieur Philip Andrew White né le 28 octobre 1959 à Vancouver, Canada et demeurant à 8 Shenton Way, #15-02, Singapore 068811, a été nommé gérant de la Société avec effet au 28 mars 2008 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- BlackDog S.à r.l.
- Philip Andrew White
- Joanne Fitzgerald
- Julie Mossong

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 28 mars 2008.

Julie Mossong

Gérante

Référence de publication: 2008048963/3648/25.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2008, réf. LSO-CP01605. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2008.

CTP Property Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 128.557.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique en date du 20 mars 2008 de nommer avec effet au 1^{er} mars 2008, M. Eddy Maas, demeurant 20 Melkweg, NL-9718 ES Groningen, Pays-Bas en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Il a également été résolu de fixer à trois (3) le nombre de membres du Conseil de Gérance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008048799/805/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2008, réf. LSO-CP03064. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080053731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2008.

CCP Investment Board European Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 84.650,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 111.828.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 17 mars 2008

- 1) La démission de Monsieur Russell PERCHARD, comme gérant B a été acceptée.
- 2) Monsieur Andreas DEMMEL, employé privé, né le 11 avril 1969 à München (Allemagne) résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé gérant B de la société pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CPP INVESTMENT BOARD EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008051017/1649/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04782. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080055948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2008.

SwissCaps Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 200.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 110.638.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales en date du 1^{er} octobre 2007 que Bruno Bolliger a cédé les 35 parts sociales de catégorie A ainsi que les 35 parts sociales de catégorie E qu'il détenait à Bridgepoint Capital (Nominees) Ltd.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008051798/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO09078. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Palamon Collection S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.241.200,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 124.968.

—
In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Palamon Collection S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.124.968 and incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed dated on 30th January 2007 of Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and whose articles (the "Articles") have been published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 839, page 40254.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg, who appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by itself are shown on an attendance list signed by the sole shareholder or its proxy, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxy "ne varietur" will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 39,932 (thirty nine thousand nine hundred thirty two) Shares with a nominal value of 25 Euro each, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly.

III. The sole shareholder declares having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 242,900 (two hundred forty two thousand nine hundred Euros) so as to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 998,300 (nine hundred ninety eight thousand three hundred Euros) to EUR 1,241,200 (one million two hundred forty one thousand two hundred Euros) by the creation and issue of 9,716 (nine thousand seven hundred sixteen) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each with payment of a total share premium of EUR 957,126.73 (nine hundred fifty seven thousand one hundred twenty six Euros and seventy three cents).

2) To record the subscription and payment of the 9,716 (nine thousand seven hundred sixteen) new shares by way of contribution in cash, by Palamon Collection Holdco S.à r.l.

3) To amend article 5.1 of the Articles regarding the share capital, so as to reflect the taken decisions and to adapt the subsequent definitions, which shall now read as follows:

"The share capital is fixed at EUR 1,241,200 (one million two hundred forty one thousand two hundred Euros) represented by 49,648 (forty nine thousand six hundred forty-eight) shares with a nominal value of twenty-five (EUR 25) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders"."

4) To transfer the registered office of the Company.

5) Miscellaneous.

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 242,900 (two hundred forty two thousand nine hundred Euros) so as to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 998,300 (nine hundred ninety eight thousand three hundred Euros) to EUR 1,241,200 (one million two hundred forty one thousand two hundred Euros) by the creation and issue of 9,716 (nine thousand seven hundred sixteen) new Shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each with payment of a total share premium of EUR 957,126.73 (nine hundred fifty seven thousand one hundred twenty six Euros and seventy-three cents).

Second resolution

The new Shares have been subscribed as follows:

Name of shareholder	Number of shares subscribed
	Shares
1. Palamon Collection Holdco S.à r.l.	9,716
TOTAL	9,716

All the 9,716 (nine thousand seven hundred sixteen) new Shares and the share premium have been fully paid in cash so that the amount of EUR 1,200,026.73 (one million two hundred thousand twenty six Euros and seventy-three cents) is at the disposal of the Company.

The documents attesting the payment in cash have been presented to the undersigned notary.

Third resolution

The sole shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles regarding the share capital, so as to reflect the taken decisions and to adapt the subsequent definitions, which shall now read as follows:

"The share capital is fixed at EUR 1,241,200 (one million two hundred forty one thousand two hundred Euros) represented by 49,648 shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders"."

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg with immediate effect.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 15,000.- Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was predominated in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale de l'associé unique de Palamon Collection S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B.124.968 et constituée selon le droit luxembourgeois suivant un acte du 30 janvier 2007 de Maître Joseph Elvinger, notaire public, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 839, page 40254.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, résidant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par l'associé unique ou son mandataire, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Cette liste et la procuration, une fois signés ne varietur, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 39.932 (trente neuf mille neuf cent trente deux) Parts Sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée.

III. L'associé unique déclare avoir été préalablement informé de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncer aux exigences et formalités de la convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 242.900 (deux cent quarante deux mille neuf cent Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 998.300 (neuf cent quatre vingt dix huit mille trois cent Euros) à EUR 1.241.200 (un million deux cent quarante et un mille deux cent Euros) par la création et l'émission de 9.716 (neuf mille sept cent seize) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq Euros) chacune, avec une prime d'émission totale de EUR 957.126.73 (neuf cent cinquante sept mille cent vingt-six Euros et soixante-treize cents).

2. Souscription et paiement des 9,716 (neuf mille sept cent seize) nouvelles parts sociales par apport en numéraire, par Palamon Collection Holdco S.à r.l.

3. Décision de modifier l'article 5.1 des Statuts concernant le capital social, de manière à refléter les décisions prises et d'adapter les définitions suivantes, qui se lira comme il suit:

"Le capital social est fixé à EUR 1,241,200 (un million deux cent quarante et un mille deux cent Euros) représenté par 49,648 (quarante neuf mille six cent quarante huit) parts sociales avec une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) (ci-après définies comme les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont ensemble définis comme les "Associés"."

4. Décision de transférer le siège social de la société.

5. Divers

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 242,900 (deux cent quarante deux mille neuf cent Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 998,300 (neuf cent quatre vingt dix huit mille trois cent Euros) à EUR 1,241,200 (un million deux cent quarante et un mille deux cent Euros) par la création et l'émission de 9,716 (neuf mille sept cent seize) nouvelles Parts Sociales avec une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq Euros) chacune, avec une prime d'émission totale de EUR 957,126.73 (neuf cent cinquante sept mille cent vingt-six Euros et soixante-treize cents).

Deuxième résolution

Les nouvelles Parts Sociales ont été souscrites de la manière suivante:

Nom de l'Associé	Nombre de parts sociales souscrites
1. Palamon Collection Holdco S.à r.l.	9,716
TOTAL	9,716

Toutes les 9,716 (neuf mille sept cent seize) nouvelles Parts Sociales et la prime d'émission ont été intégralement libérées en espèces de manière à ce que le montant de EUR 1,200,026.73 (un million deux cent mille vingt-six Euros et soixante-treize cents) est à la disposition de la Société.

Les documents attestant les paiements en espèces ont été présentés au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts concernant le capital social, concernant le capital social, de manière à refléter les décisions prises et d'adapter les définitions suivantes, qui se lira comme il suit:

"Le capital social est fixé à EUR 1,241,200 (un million deux cent quarante et un mille deux cent Euros) représenté par 49,648 (quarante neuf mille six cent quarante-huit) parts sociales avec une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) (ci-après définies comme les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont ensemble définis comme les "Associés"."

Quatrième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché du Luxembourg avec effet immédiat.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à 15.000.- Euros.

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite à la personne comparante et dont le notaire connaît le nom, prénom, état civil et résidence, la personne pré mentionnée a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO, F.GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 octobre 2007, Relation LAC/2007/32907. — Reçu douze mille euros vingt-sept cents (12.000,27 €).

Le Releveur ff (signé):Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 novembre 2007.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008052734/211/169.

(080058424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

U.S. Fixed Income Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 67.053.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 23 février 2007 a décidé de ratifier la cooptation avec effet au 23 février 2007, de Monsieur Stéphane Badey en remplacement de Monsieur Thomas Melchior, démissionnaire, pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

Monsieur Stéphane BADEY, Head of Compliance, RBC DEXIA Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette,

Madame Annemarie ARENS, Vice-President, RBC DEXIA Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette,

Monsieur Gilles REITER, Managing Director, RBC DEXIA Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette.

Pour U.S. FIXED INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008051019/1126/22.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2008, réf. LSO-CP02808. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080055964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2008.

Monte Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.346.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 17 mars 2008, a décidé de:

- prendre note de la démission de Messieurs Alberto Chiericati et Stéphane Badey avec effet au 17 mars 2008,

- de nommer en qualité d'administrateur, avec effet au 17 mars 2008, Madame Fabienne MAILFAIT, Responsable, Monte Paschi Asset Management SGR-SpA, Via S. Vittore 37, I-20123 Milan, pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009,

- de renouveler les mandats de:

Madame Annemarie ARENS, Vice President, RBC DEXIA Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette,

Monsieur Roberto Ercole MEI, MPS Asset Management Ireland Limited, Floor 10, Block A, George's Quay, Dublin 2, Ireland

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009,

- de renouveler le mandat de KPMG AUDIT, S.à R.L, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, RCS B 103.590, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour MONTE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable - Société Anonyme

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008051020/1126/27.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2008, réf. LSO-CP02805. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080055976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2008.

L'Elephant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 137.859.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept mars.

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LA BALEINE S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 135.251,

ici représentée par Madame Laurence LAMBERT, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 3 mars 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "L'ELEPHANT S.A." (la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100) par action.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société seront nominatives.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/ les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe du Président et d'un administrateur ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2009.

Souscription

Toutes les actions sont souscrites à l'instant même par LA BALEINE S.A., prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, et entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille huit cents euros (EUR 1.800).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire nomme comme administrateurs de la Société:

- Monsieur Philippe BOUYE, Dirigeant de société, né à Blaye (France), le 3 novembre 1950, demeurant à F-33000 Bordeaux, 12, rue Prosper, Président,
- COSAFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social 23, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.588, représentée par Monsieur Jacques BORDET, comme son représentant permanent,

- Monsieur Joseph WINANDY, administrateur, né le 16 février 1946, à Ettelbrück, demeurant à L-5960 Itzig, L'Horizon, 92, Plateau Saint Hubert.

Leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2008.

Deuxième résolution

Est nommée comme commissaire aux comptes de la Société Fiduciaire HRT, Réviseur d'Entreprises, avec siège social à 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.213, pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2008.

Troisième résolution

Le siège de la Société est fixé à 23, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laurence LAMBERT et Joëlle BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mars 2008. LAC / 2008 / 11885. - Reçu à 0,5%: cent cinquante-cinq euros (155 €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008053219/7241/251.

(080058669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Valcon Acquisition Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.126.375,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 115.926.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 17 décembre 2007 que Centerview VNU LLC a cédé:

- 50 parts sociales de classe A, 50 parts sociales de classe B, 50 parts sociales de classe C, 50 parts sociales de classe D et 50 parts sociales de classe E à Centerview Employees, L.P., une société ayant son siège social au c/o Centerview Partners Holdings LLC, 640 Fifth Avenue, NY 10019 New York, USA et immatriculée sous le numéro 4431736 auprès du Registre de Commerce de l'Etat du Delaware, et

- 759 parts sociales de classe A, 759 parts sociales de classe B, 759 parts sociales de classe C, 759 parts sociales de classe D et 759 parts sociales de classe E à Centerview Capital, L.P., une société ayant son siège social au c/o Centerview Partners Holdings LLC, 640 Fifth Avenue, NY 10019 New York, USA et immatriculée sous le numéro 4429175 auprès du Registre de Commerce de l'Etat du Delaware.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008051803/1092/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO07806. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Immobilière d'Oetrange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 37, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 21.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008051366/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04888. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

SwissCaps Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 200.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 110.638.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales en date du 28 février 2008 que Richard Godfrey a cédé la totalité des parts sociales qu'il détenait à savoir:

- 10 parts sociales de catégorie A ainsi que 10 parts sociales de catégorie F à Peter Greither, et
- 10 parts sociales de catégorie A ainsi que 10 parts sociales de catégorie F à Elisabeth Greither-Linder.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2008.

Signature

Un mandataire

Luxembourg, le 25 mars 2008

Référence de publication: 2008051799/1092/20.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO09079. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Gesapar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 65.078.

—
Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration en date du 20 février 2008, les décisions suivantes ont été prises:

- 1) La démission d'administrateur d'ARMOR S.A. de sa fonction d'administrateur est acceptée.
- 2) Est nommé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2010:
 - FIDESCO S.A., avec siège social 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008051804/504/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2008, réf. LSO-CO05113. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

NG Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.899.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

En vue de la mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 avril 2008.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2008053370/206/13.

(080059010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

ArcelorMittal Bettembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3235 Bettembourg, Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 9.106.

Extrait du Procès-verbal d'une Assemblée générale tenue extraordinairement le 28 janvier 2008

L'Assemblée générale prend acte des démissions des administrateurs suivants:

MM. Roland Junck

Camille Schroeder

Joseph Jacqué

Rogério Lopes Da Fonseca

L'Assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

MM. Philippe DARMAYAN, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg

Marc SCHROEDER, avec adresse professionnelle au Krakelshaff, L-3235 Bettembourg

Juan MARIN, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg

Messieurs DARMAYAN, SCHROEDER et MARIN sont nommés pour une période de quatre ans. Leur mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2012.

Par ailleurs, l'Assemblée générale décide de proroger le mandat de Monsieur Pierre WELTER, administrateur, avec adresse professionnelle au Krakelshaff, L-3235 Bettembourg, pour une période de quatre ans. Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2012.

Le nombre des administrateurs est désormais fixé à cinq (5).

Dorénavant, le Conseil d'administration se composera comme suit:

MM. Philippe Darmayan

Pascal Genest

Juan Marin

Marc Schroeder

Pierre Welter

Bettembourg, le 29 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Marc Schroeder / Pierre Welter

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008053357/571/35.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO08052. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Stable I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 137.133.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 avril 2008.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2008053408/202/12.

(080058713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

BT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 90.139.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 avril 2008.

Pour la société
Paul DECKER
Le Notaire

Référence de publication: 2008053375/206/13.

(080059047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

McKesson Information Solutions Holdings III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 89.831.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
En vue de la mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 avril 2008.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2008053378/206/14.

(080059102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

EcoLive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 123.909.

In the year two thousand eight, on the fourteenth of March.
Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

Is held:

an extraordinary general meeting of shareholders of "EcoLive S.A.", a société anonyme having its registered office in L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 123.909, incorporated under the denomination UNITED MINDS pursuant to a notarial deed dated December 22, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 523 of April 3, 2007.

The articles of incorporation of the company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 12, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2676 of November 22, 2007.

The meeting is opened at 11.30 a.m. with Mr Jacques BONNIER, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Claire ADAM, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Bertrand BARTHEL, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- Modification of the financial year of the company that will begin henceforth on the 1st of January and shall end on 31st of December of each year; the present exercise having begun on 1st April 2007 ended on 31st of December 2007.
- Amendment of related article 18 of the Articles of Association.
- Modification of the date of the Annual General Meeting that will be held henceforth on the last Friday of May at 11.30 a.m.
- Amendment of related article 16 of the Articles of Association.

II.- That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled "ne varietur" by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the financial year that currently runs from the 1st of April of each year until the 31st of March of the following year so that it will henceforth run from the 1st of January until the 31st of December of each year. The meeting resolves furthermore that the current financial year having begun on 1st of April 2007 will end on 31st of December 2007.

As a consequence, article 18 of the articles of association will henceforth read as follows:

" **Art. 18. Financial Year.** The Company's financial year shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year."

Second resolution

The general meeting resolves to change the date of the annual general meeting that will henceforth be held on the last Friday of May at 11.30 a.m.

As a consequence, the first paragraph of article 16 of the articles of association will henceforth read as follows:

" **Art. 16. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings.** The annual general meeting of the shareholders of the Company (the Annual General Meeting) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of May at 11.30 a.m."

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.00).

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, at the registered office of company, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearers and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorze mars.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EcoLive S.A.", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 123.909, constituée sous la dénomination UNITED MINDS suivant acte notarié en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 523 du 3 avril 2007.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2676 du 22 novembre 2007.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jacques BONNIER, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire ADAM, employée privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bertrand BARTHEL, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'année sociale qui commencera désormais le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année; l'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} avril 2007 sera clôturé le 31 décembre 2007;
- Modification afférente de l'article 18 des statuts;
- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui sera désormais tenue le dernier vendredi du mois de mai à 11.30 heures;
- Modification afférente de l'article 16 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'année sociale qui commence actuellement le 1^{er} avril de chaque année pour se terminer le 31 mars de l'année suivante afin que celle-ci commence désormais le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. L'assemblée décide d'autre part que l'exercice en cours qui a commencé le 1^{er} avril 2007 sera clôturé le 31 décembre 2007,

En conséquence, l'article 18 des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 18. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle qui sera désormais tenue le dernier vendredi du mois de mai à 11.30 heures.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 16 des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 16. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale Annuelle) se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 11.30 heures."

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jacques BONNIER, Claire ADAM, Bertrand BARTHEL et Joëlle BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mars 2008. LAC / 2008 / 11881. — Reçu 12,- € (douze euros).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008053242/7241/135.

(080058651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Capricorno Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 41.505.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 20 mars 2008

Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg, qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008053393/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00886. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Raumstudio Falter Luxemburg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5471 Wellenstein, 66, rue de Remich.
R.C.S. Luxembourg B 97.465.

Les statuts coordonnés de la société au 3 avril 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 avril 2008.

Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008053392/243/13.

(080059130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Frontier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 136.011.

L'an deux mille huit, le dix avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "FRONTIER S.A." (la "Société"), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 136.011, et fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 janvier 2008, 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 571 du 06 mars 2008, page 27405.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification, avec effet immédiat, de l'objet social de la Société, afin de permettre à la Société, de réaliser encore, en nom et pour son propre compte, des transactions mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.- Modification de l'article QUATRE (4) des statuts afin de refléter ladite rajoute à son objet social.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide, avec effet immédiat, de modifier l'objet social de la Société, afin de permettre à la Société, de réaliser encore, en nom et pour son propre compte, des transactions mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Deuxième résolution

Afin de refléter cette petite rajoute à l'objet social de la Société, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article QUATRE (4) des statuts de la Société pour lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut encore réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. SCARCELLI, C. AGOSTINI, F. CANNIZZARO DI BELMONTINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 avril 2008. Relation: EAC/2008/5048. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 AVRIL 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008053236/239/77.

(080058927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

NG Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 120.900.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 avril 2008.

Pour la société
Paul DECKER
Le Notaire

Référence de publication: 2008053372/206/13.

(080059017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

McKesson International Topholdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 25.000,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 133.675.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 avril 2008.

Pour la société
Paul DECKER
Notaire

Référence de publication: 2008053380/206/14.

(080059106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Omega Commodities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 21, avenue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 137.890.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Daniel Andrew BARRS, directeur de société, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 21, avenue des Bains,
2. Monsieur Daniel BARRS, marketing manager, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 21, avenue des Bains.

Lesquels comparants, ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: OMEGA COMMODITIES S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'import et l'export de matières premières, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000,- €), représenté par CENT (100) actions de TROIS CENT DIX EUROS (310,- €) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 16 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Daniel Andrew BARRS, préqualifié, quatre-vingt-dix actions	90
2. Monsieur Daniel BARRS, préqualifié, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, jusqu'à concurrence de la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE (7.750,-) euros, ainsi qu'il en a été justifié au notaire. Les actions restent nominatives jusqu'à complète libération du capital.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ MILLE CENT EUROS (1.100,-€).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2009.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Daniel Andrew BARRS, directeur de société, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 21, avenue des Bains,
2. Monsieur Daniel BARRS, marketing manager, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 21, avenue des Bains,
3. Monsieur Dominique D'ALESSANDRO, administrateur de société, demeurant à L-1944 Luxembourg, 4, rue Franz Liszt.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

BUSINESS CONSULTANCY SERVICES S.A., avec siège social à L-5610 Mondorf-les-Bains, 21, avenue des Bains, inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 86.687.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5610 Mondorf-les-Bains, 21, avenue des Bains.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte,

Signé: Daniel Andrew BARRS, Daniel BARRS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 9 avril 2008, Relation: REM/2008/475. — Reçu cent cinquante-cinq euros

31.000 € à 0,5% = 155,-€.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 18 avril 2008.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2008053268/218/121.

(080059177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Abacus, Société Civile.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg E 286.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 avril 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Jean SECKLER

Le notaire

Référence de publication: 2008053400/231/14.

(080059157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Peternelchen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5880 Hesperange, 77, Ceinture Um Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 88.023.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 avril 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2008053402/231/14.

(080059163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Richardson Investments Naples S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.998.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 avril 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2008053405/231/14.

(080059170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Spheretech International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 137.867.

STATUTS

L'an deux mille huit, le huit avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- "Marly International S.A.", une société anonyme, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 21, rue Robert Krieps, L-4702 Pétange,

ici représentée par:

Monsieur Olivier Kuchly, dirigeant de sociétés, avec adresse professionnelle au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Goetzingen, le 28 mars 2008.

2.- La société "Spheretech SA", une société anonyme constituée et existant sous le droit suisse, établie et ayant son siège social au 2, route de Moncor, CH-1752 Villars-sur-Glâne (Suisse),

ici représentée par:

Monsieur Olivier Kuchly, dirigeant de sociétés, avec adresse professionnelle au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Avry (Suisse), le 31 mars 2008.

Les prédites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (SOPARFI) que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "SphereTech International S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut encore réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions de TROIS CENT DIX EUROS (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et Libération

Les CENT (100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société "Marly International S.A.", prédésignée, une action	1
2.- La société "Spheretech SA", prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	<u>99</u>
Total cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Constant WAGNER, administrateur de société, né à Luxembourg, le 27 mai 1953, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nospelt, L-8360 Goetzingen;
- 2.- Monsieur Olivier KUCHLY, employé privé, né à Phalsbourg (France) le 11 janvier 1976, avec adresse professionnelle au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg;
- 3.- "Marly International S.A.", une société anonyme, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 21, rue Robert Krieps, L-4702 Pétange.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société "V.G.D. LUXEMBOURG S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 53.981).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2013.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 22, rue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Constant WAGNER, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. KUCHLY, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 avril 2008. Relation: EAC/2008/5026. — Reçu cent cinquante-cinq Euros (31.000,- à 0,5% = 155,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 avril 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008053230/239/188.

(080058817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

NFI Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 112.899.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008053413/5770/12.

(080058687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

CHERRY Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 134.287.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008053414/5770/12.

(080058684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

BRIF SCA SICAR, Balkan Reconstruction Investment Financing S.C.A. Sicar, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.704.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société BALKAN RECONSTRUCTION INVESTMENT FINANCING S.C.A., SICAR., en abrégé «BRIF S.C.A. SICAR» en date du 6 juin 2007, que la société DELOITTE S.A. a été réélue aux fonctions de réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera tenue en 2008.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/04/08.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008053448/4775/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP05112. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

M.J. Trucks-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, Rue de l'Industrie, Coin des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 123.865.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2008

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M.J. TRUCKS-LUX S.A. en date du 18 janvier 2008, l'acceptation de la démission de Monsieur Jan Seweryn JANKOWSKI, demeurant à F-57350 STIRNG WENDEL 34, rue Victor Hugo de sa fonction d'administrateur et la nomination comme nouvel administrateur de Monsieur Pavel Kostadinov MANTCHEV, demeurant à F.57070 METZ, 31, allée de la Ferme, né le 04/11/1989 à KAZANLAK (Bulgarie), jusqu'à l'assemblée générale de 2012.

Le 18 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le président / la secrétaire / le scrutateur

Référence de publication: 2008053449/1439/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2008, réf. LSO-CP01189. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Werimmo-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 31.947.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 2008

1. Nominations pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2011:

a) L'assemblée élit à l'unanimité en tant qu'administrateurs:

- la S.A. Compagnie Financière de Neufcour, représentée par Noël Dessard

- la S.A Bouille, représentée par Nathalie Galand

- la SPRL Valloo Consult, représentée par Jacques Janssen, B-4140 Belgique.

b) L'assemblée élit à l'unanimité en tant que Commissaire aux comptes M. Thierry Hocepied, 20, avenue van Genegen, L-1150 Bruxelles.

N. DESSARD

Administrateur délégué

Référence de publication: 2008053447/3320/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP07080. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

King'z Diffusion s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 24, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 137.884.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur José LINHARES, commerçant, né à Sao Pedro do Sul (Portugal) le 12 juin 1960, demeurant à F-57700 Hayange, 2, rue de Gaulle.

2.- Monsieur Philippe STEMMLER, commerçant, né à Hayange (France) le 30 avril 1960, demeurant à F-57100 Manom, 42, rue de Lagrange.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "KING'Z DIFFUSION s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente d'articles textiles, de confection et de maroquinerie, ainsi que de tous accessoires se rapportant à l'habillement.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au 31 décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le 31 décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune.

Le capital peut, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, être augmenté en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles parts sociales attribuées, soit en représentation d'apports en nature ou en numéraire, soit par voie d'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices et des réserves.

En cas d'augmentation de capital, les propriétaires des parts déjà existantes ont, dans la proportion de leurs titres sociaux, un droit de préférence à la souscription des parts nouvelles.

Les parts émises à l'occasion d'une augmentation de capital ne peuvent être souscrites par des tiers étrangers à la société que si ceux-ci ont été agréés par tous les associés.

L'assemblée extraordinaire des associés peut décider la réduction du capital social par tous les moyens prévus par la loi.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année au trente et un décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements, amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur José LINHARES, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Philippe STEMMLER, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (€ 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Philippe STEMMLER, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Monsieur José LINHARES, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.
- 4) Le siège social est fixé à L-4010 Esch-sur-Alzette, 24, rue de l'Alzette.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LINHARES, STEMMLER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 4 avril 2008. Relation: CAP/2008/1027. — Reçu soixante-deux euros (12.400,00 à 0,5% = 62,00).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 avril 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008053226/236/145.

(080059040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Fleur'OR s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4910 Hautcharage, 15, rue de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 137.883.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le quatre avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Olga DE FREITAS RIBEIRO, employée privée, née à Sao Juliao/Figueira da Foz (Portugal) le 20 août 1968, demeurant à L-4910 Hautcharage, 15, rue de Bascharage.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} : Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'activité de fleuriste et l'exploitation d'un magasin de vente de fleurs, de plantes, d'objets de décoration florale et de tous articles de la branche.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "Fleur'OR s.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Hautcharage.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Olga DE FREITAS RIBEIRO, pré-qualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Olga DE FREITAS RIBEIRO, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.

3.- Le siège social est établi à L-4910 Hautcharage, 15, rue de Bascharage.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DE FREITAS RIBEIRO, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 7 avril 2008. Relation: CAP/2008/1020. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents (12.500,00 à 0,5% = 62,50).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 avril 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008053225/236/127.

(080059031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

ING Belgium International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 49.080.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2008

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Jean-Pierre STRAET de son poste d'administrateur.

A l'unanimité, l'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Bernard CANIVET, avec adresse professionnelle au 24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, comme nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre STRAET.

L'Assemblée constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs Rik VANDENBERGHE, Eric LOMBAERT (l'adresse professionnelle de ces derniers étant sise 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg), Bertrand SOENEN et Bernard CANIVET (l'adresse professionnelle de ces derniers étant sise 24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles) sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période d'un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Le Président prend acte de l'acceptation de leur mandat, par les administrateurs.

D'autre part, l'assemblée renouvelle le mandat du Réviseur d'Entreprises, la société anonyme ERNST & YOUNG, Parc d'Activité Syrdall 7 à L-5365 Munsbach, pour une période d'un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008053462/1275/24.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06152. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

La Fayette Lux 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 97.282.

En date du 1^{er} avril 2007, l'associé LA FAYETTE LUX 1 a transféré son siège social du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008053450/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06150. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

La Fayette Lux 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 97.281.

En date du 1^{er} avril 2007, l'associé TIAA Lux 1 a transféré son siège social du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008053451/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06147. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Greenwich Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 50.759.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 10/04/2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy GLESENER au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 LUXEMBOURG

Pour copie conforme
Signatures
Administrateurs

Référence de publication: 2008053452/3842/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00035. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Lunali S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 77.626.

Statuts coordonnés suivant acte du 27 mars 2008, reçu par M^e Urbain THOLL, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Urbain THOLL
Notaire

Référence de publication: 2008053412/232/11.

(080058761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Société Anonyme Crocus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 37.293.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 29/02/2008 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy GLESENER au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 LUXEMBOURG

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat de deux Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs GLESENER Guy, 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg et GILLET Etienne, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L., 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2014.

L'Assemblée ne renouvelle pas le mandat de M. Emile SCHNEIDER demeurant Maison 41, L-9762 LULLANGE.

L'Assemblée nomme comme nouvel Administrateur M. Jacques TORDOOR, 3b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2014.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateurs

Référence de publication: 2008053454/3842/23.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2008, réf. LSO-CO05928. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Deuton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 février 2008

L'assemblée prend acte de la démission, en date du 28 décembre 2006, de Messieurs Norbert Schmitz et Jean-Marie Poos de leur poste d'administrateur et décide qu'il ne sera pas pourvu à leur remplacement.

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Eric Herremans, en date du 28 décembre 2006, de son poste de commissaire.

L'assemblée décide de nommer en remplacement au poste de commissaire AUDITEX Sarl, 3b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, RCS Luxembourg B 91.559.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2009.

Pour copie conforme
Xavier GUERRAND
Administrateur

Référence de publication: 2008053453/3842/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP01004. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Technology Resources Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 83.708.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50653 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008053409/211/11.

(080058767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Carven Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 22, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 137.868.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem (Luxembourg).

A COMPARU:

la société "ACHEM S.A.", établie et ayant son siège social au 54, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B: 83384),

ici valablement représentée par un de ses administrateurs Monsieur Antonio RAFFA, avocat, demeurant au 54, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, en vertu d'un procès-verbal du conseil d'Administration du 30 novembre 2007, dont une copie est annexée aux présentes.

Lequel comparant représenté comme il est dit a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation, l'exportation, la fabrication, la diffusion, l'achat et la vente en gros, demi-gros et détail de confection, prêt-à-porter pour hommes, femmes et enfants ainsi que tous accessoires et articles relatifs à la mode.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "CARVEN LUX S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites par "ACHEM S.A." prénommée. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Art. 19. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2008.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi au 22 rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Marc SZTYKMAN, gérant de sociétés, demeurant au 4, rue Béranger, F-75003 Paris.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. RAFFA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 avril 2008. Relation: EAC/2008/5035. - Reçu soixante-deux Euros cinquante Cents (12.500.- à 0,5 % = 62,50.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008053231/239/98.

(080058821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Drillonne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 80.107.

—
EXTRAIT

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 28 mars 2008 au siège social

Il a été décidé ce qui suit:

- Le Conseil d'Administration approuve la démission de Monsieur Dominique Léonard en sa qualité d'administrateur de la Société et décide de coopter en remplacement Madame Sonia Still, employée privée, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

- Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2012.

- Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Madame Véronique Wauthier, Madame Delphine Goergen et Madame Sonia Still.

Pour extrait certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008053465/322/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06025. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Grissin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 63.710.

—
EXTRAIT

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 28 mars 2008 au siège social

Il a été décidé ce qui suit:

- Le Conseil d'Administration approuve la démission de Monsieur Dominique Léonard en sa qualité d'administrateur de la Société et décide de coopter en remplacement Madame Natacha Steuermann, employée privée, demeurant professionnellement à 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2010.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit

Monsieur Serge Tabery, Madame Sonia Still et Madame Natacha Steuermann.

Pour extrait certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008053467/322/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06003. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Wollwert S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 67, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 94.801.

—
Ausserordentliche Generalversammlung abgehalten im Geschäftssitz der Firma am 13.04.08 um 10:00 Uhr

Anwesend:

Ralf Wollwert, alleiniger Eigentümer von 125 Anteilen.

Einziger Punkt der Tagesordnung:

Rücktritt von Herrn Alois Wollwert, Geschäftsführer der Sparte "Transportunternehmen"

Herr Alois Wollwert fungiert mit sofortiger Wirkung nicht mehr als Geschäftsführer der Sparte "Transportunternehmen".

Er wird ersetzt durch Herrn Ralf Wollwert, Geschäftsführer der Sparte "Bauunternehmen" der ab heutigem Datum Geschäftsführer für beide Sparten ist.

Die Gesellschaft wird damit durch alleinige Unterschrift von Herrn Ralf Wollwert vertreten.

Da zu diesem Punkt der Tagesordnung niemand mehr etwas vorzutragen hat, wird die Versammlung um 10:30 Uhr aufgehoben.

Aufgenommen zu Hosingen am 21. April 2008.

Alois Wollwert / Ralf Wollwert

Référence de publication: 2008053483/801088/22.

Enregistré à Diekirch, le 21 avril 2008, réf. DSO-CP00121. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080059265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Endilon Investments S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 115.757.

—
Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2008.

Luxembourg Corporation Company SA

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008053517/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05461. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Locautovalen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6370 Haller, 2, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 128.375.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2008053626/7851/11.

(080058792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.
